

Rapport N° 80

**en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Fabien Bourqui et consorts
du 8 octobre 2012, intitulé "Pour honorer la mémoire de Pierre-Alain Bertola"**

Nyon, le 23 janvier 2013

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mme Roxanne Faraut-Linares et de MM. Fabien Bourqui, Alexandre Démétriadès, Claude Farine, Pascal Francfort, Régis Joly (Président et rapporteur), David Vogel et Jean-Pierre Vuille, s'est réunie une seule fois le 17 janvier 2013 pour étudier le préavis cité en titre. A cette occasion, elle a entendu Mme Fabienne Freymond-Cantone, municipale, et M. Bernard Woeffray, chef du Service de l'urbanisme. Elle les remercie vivement pour les nombreuses informations complémentaires fournies.

En introduction, la Municipalité fait savoir à la Commission qu'elle a jugé ce postulat comme juste et fondé, estimant par là qu'il était important d'honorer la mémoire de Pierre-Alain Bertola. En revanche, comme expliqué dans le rapport, elle ne considère pas que la manière de le faire, proposée par les postulants soit adéquate. C'est pour cette raison que la Municipalité a développé l'alternative exposée.

A ce titre, les postulants rappellent que leur objectif premier était de s'assurer que l'artiste décédé ne serait pas oublié et que, la place devant l'Usine à gaz étant encore anonyme, il y avait là une occasion à saisir, mais que la solution proposée dans le postulat se voulait surtout piste de réflexion. L'objectif des postulants est donc atteint.

Pourquoi le fait de nommer la place située devant l'Usine à Gaz "Place P.-A. Bertola" n'est pas adéquat?

Selon la Municipalité, il y a trois raisons fondamentales pour ne pas le faire :

- 1° La trop grande proximité du décès de M. Bertola ne permet pas encore d'avoir suffisamment de recul quant à la trace pérenne de son œuvre. C'est pour cette raison qu'un délai d'au moins cinq ans est généralement observé avant de désigner un lieu d'un nom propre. La seule exception connue de l'histoire moderne de la Ville de Nyon remonte au baptême de l'Avenue Alfred-Cortot, survenu deux ans après la mort de l'artiste, en 1962.
- 2° Sans qu'il y ait réellement de règle du "1^{er} arrivé - 1^{er} servi", ni enlever une quelconque part de la renommée du défunt, la Ville de Nyon compte un certain nombre d'autres personnalités, décédées il y a plus longtemps, qui ont eu un

rayonnement au moins équivalent et qui pourraient prétendre à une même reconnaissance.

- 3° Il existe, depuis plusieurs années, une tendance à privilégier la désignation de lieux en fonction de lieux-dits, d'animaux ou de bâtiments, plutôt qu'en fonction de noms propres. Cela se justifie essentiellement par le fait que la mémoire des personnes ainsi honorées résiste mal au temps (qui sait encore qui furent Louis Bonnard ou Jacques Dortu ?).

La Commission entend les explications de la Municipalité et convient que la pratique justifie de ne pas dénommer la place en question du nom de Pierre-Alain Bertola.

Comment honorer malgré tout la mémoire de l'artiste ?

Pour les trois raisons avancées précédemment, la Ville de Nyon a imaginé une alternative consistant à poser une plaque commémorative en l'honneur des artistes emblématiques nyonnais décédés ces 20 à 30 dernières années, sur la place convoitée.

Après une courte discussion sur les éléments factuels de cette solution, comme notamment de signaler que ladite plaque devrait permettre d'accueillir d'autres "futurs artistes emblématiques disparus" ou de savoir si on allait honorer à cet endroit que des artistes ou d'autres personnalités d'envergure, la Commission s'est accordée sur le fait que la réflexion n'était pas réellement aboutie.

A ces yeux, la mémoire de nos grands hommes (et femmes) mérite plus qu'une petite plaque collective. Dès lors la Commission est convaincue qu'une réflexion plus générale, systématique et réfléchie, quant à la manière dont la Ville honore ces personnalités marquantes doit être conduite.

Par exemple, la Ville, bien que sans être systématique dans sa démarche, organise depuis de nombreuses années des expositions et rétrospectives des artistes nyonnais, disparus ou non. Cette manière de faire est louée par la Commission qui y voit un moyen plus dynamique et vivant de prolonger l'œuvre d'artistes disparus, souvent trop tôt comme c'est le cas de P.-A. Bertola.

Par ailleurs, le choix du lieu, aussi emblématique soit-il ne revêt pas de caractère exclusif, tant il est vrai que l'artiste, même s'il était proche de l'Usine à Gaz, ne fut pas le seul pionnier à œuvrer pour la création, puis le développement du site

Conclusion

La Commission se rallie volontiers aux explications données par la Municipalité pour ne pas nommer la place située devant l'Usine à Gaz du nom de Pierre-Alain Bertola. Par contre, elle estime que l'alternative proposée par la Municipalité n'est pas satisfaisante, dans la mesure où elle ne fait pas vraiment honneur à l'artiste disparu, ni ne valorise spécialement le lieu envisagé.

La Commission a le sentiment que le rapport municipal reflète un malaise ressenti par la Municipalité à l'idée de refuser la proposition des postulants. Pourtant, même si l'émotion reste vive suite à cette disparition soudaine, refuser le postulat ne signifie pas refuser d'honorer la mémoire de l'artiste.

Dès lors, sachant qu'il n'y a aucune pression de temps, la Commission demande à la Municipalité, aidée par le Service de la culture, la Commission des affaires culturelle et, pourquoi pas certains postulants, de revoir sa copie afin de commémorer de manière réellement digne la mémoire de Pierre-Alain Bertola.

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 80 en réponse au postulat de M. le Conseiller communal Fabien Bourqui et consorts du 8 octobre 2012, intitulé "Pour honorer la mémoire de Pierre-Alain Bertola",

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter le rapport municipal N° 80 valant réponse partielle au postulat de M. le Conseiller communal Fabien Bourqui et consorts, du 8 octobre 2012, intitulé "Pour honorer la mémoire de Pierre-Alain Bertola".

La Commission :

Fabien Bourqui
Roxanne Faraut-Linares
Pascal Francfort
David Vogel

Alexandre Démétriadès
Claude Farine
Régis Joly (Président et rapporteur)
Jean-Pierre Vuille